**Le kit de la reprise : textes prêts à l’emploi**

Distributeurs d’Articles de Bricolage et du Jardin

**Reprise 1 pour 0**

Distributeurs, vendeurs en ligne, ces éléments de langage sont pour vous !

Si vous disposez de plus de 1000 m² de surface de vente à emporter pour les produits du secteur du bricolage et jardin, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit l’obligation de reprendre dans votre magasin les articles usagés de vos clients sans frais et sans conditions d’achat, à compter du 1er janvier 2023.

Pour répondre à cette obligation, vous devez informer vos clients des conditions de mise en œuvre de cette reprise avant tout achat. Nous vous proposons plusieurs textes courts pour vous y aider. Vous pouvez les reprendre sur vos supports numériques (site, newsletters, réseaux sociaux...) ou imprimés (journaux, flyers, affiches en magasin...).

N’hésitez pas à les adapter à votre situation particulière.

NB : En cas de doute, vous pouvez nous contacter. Et n’oubliez pas, si vous n’avez pas correctement informé vos clients, votre responsabilité peut être engagée, en cas de contrôle ou de contestation.

Les textes prêts à l’emploi comprennent :

* Des messages principaux
* Des articles : une brève et un article
* Une FAQ
* Des suggestions de publications pour vos réseaux sociaux

# Le message principal

|  |
| --- |
| **Vous disposez d’une surface de vente à emporter de plus de 1 000 m² d’articles de bricolage et de jardin : vous devez reprendre les produits usagés de vos clients sans frais et sans condition d’achat.** |

|  |  |
| --- | --- |
| Vous proposez la reprise 1 pour 0  en magasin | **Reprise sans frais de vos articles bricolage et jardin**  Nous reprenons sans frais vos articles de bricolage et du jardin en magasin sans condition d’achat. Donnés ou recyclés, une deuxième vie les attend. Adressez-vous à un vendeur pour plus d’informations. Ou renseignez-vous dans votre magasin. |

# Articles

## **Brève**

**La reprise, le début d’une nouvelle vie   
Chez xxx, nous offrons une deuxième vie à vos produits**

À compter du 1er janvier 2023, nous reprenons sans frais vos articles de bricolage et du jardin en magasin sans obligation d’achat. Donnés ou recyclés, une deuxième vie les attend. Renseignez-vous dans votre magasin pour les conditions de reprise.

*Moins de 400 signes*

## **Article**

**La reprise, le début d’une nouvelle vie   
Chez xxx, nous offrons une deuxième vie à vos produits**

**Que faire des vieux outils de mon grand-père ? Venez en magasin, nous avons une solution simple et éco-responsable à vous proposer.**

**Simple**  
Vous pouvez rapporter en magasin tous vos articles de bricolage et du jardin sans obligation d’achat. Seule condition : déposer des produits équivalents à ceux que l’on trouve dans nos rayons.

**Éco-responsable**  
Ecomaison, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage des objets et matériaux liés à l’univers de la maison et du bâtiment, est partenaire de plus de 400 associations solidaires. Il oriente les vieux articles bricolage et jardin vers le réemploi et garantit leur recyclage s’ils sont trop abîmés.

Financé par l’éco-participation, son objectif est le ZÉRO déchet. Non seulement vous faites de la place en donnant les articles bricolage et jardin usagés... mais en plus vous protégez l’environnement et soutenez l’emploi local.

*Moins de 1500 signes*

# Propositions de publications

Reprise sans frais ! Simplifiez-vous la vie.

Avec XXX, donnez ou recyclez vos articles de bricolage et du jardin sans frais.

# FAQ

**Comment ça marche la reprise de mes articles de bricolage et du jardin ?** Nous reprenons sans frais vos anciens articles de bricolage et du jardin sans obligation d’achat. Renseignez-vous auprès de votre magasin. Ils seront mis à disposition d’une association pour être réemployés ou orientés vers le recyclage.

**Quels sont les produits concernés ?** Tout matériel de bricolage, outillage à main hors outils du peintre et équipements thermiques et électriques (pince, tournevis, scie, truelle…), produits destinés à l’entretien et à l’aménagement du jardin (râteaux, pelles, arrosoirs, tuyaux d’arrosage, brouettes, barbecues non électriques, parasols…).

**Y a-t-il une taille maximum pour la reprise ?** Non. Le produit repris doit simplement être équivalent à ceux vendus en magasin.

**La marque du produit rapporté doit-elle être vendue dans mon magasin ?** Pas nécessairement,le produit repris doit simplement être équivalent à ceux vendus en magasin sans distinction de marque.

**Combien cela coûte ?** La reprise est sans frais.

**Les outils de mon grand-père sont encore en bon état mais je ne vais pas les utiliser, comment les donner ?** Ecomaison travaille à la mise en relation entre les associations et les magasins pour récupérer les articles de bricolage et du jardin rapportés. Vous pouvez vous rapprocher de votre magasin pour savoir si le partenariat avec une association solidaire est en place ou vous rendre sur le site d’Ecomaison pour connaître la structure la plus proche de chez vous : <https://ecomaison.com/>. Si aucune association n’est volontaire pour collecter les produits rapportés, ils seront orientés vers un partenaire de recyclage.

**Que deviennent les articles de bricolage et du jardin ?** Grâce à Ecomaison, le produit repris est confié à une structure de l’Economie Sociale et Solidaire pour être réemployé. Les plus abîmés sont recyclés. Ils sont transformés en matières premières (bois, ferraille, plastique, mousse...) ou servent de combustibles pour l’industrie ou le chauffage.